



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — CHIBRAC — GASTEUIL — LANGLOIS - PROUILHAC — PUJO — QUINTANO — QUISSOLLE -

Mesdames BETTON — BINET - BOUSSEAU — BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

Monsieur GARRIGOU à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/15
 Réf 7.5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTE 1 AU TITRE DU FONDS VERT – SOUTIEN AU TRI A LA SOURCE ET A LA VALORISATION DES BIODECHETS

Monsieur BEYRAND expose,

La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine est aujourd'hui éliminée avec le reste des ordures ménagères. Les réglementations françaises et européennes fixent un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Pour atteindre cet objectif il faut proposer des moyens à tous types d'habitats de son territoire afin que chaque usager dispose d'une solution.

Dans le cadre de son PLPDMA la Communauté de Communes a fixé comme axe le développement de la gestion de proximité des biodéchets en mettant en place des actions de collecte et de sensibilisation pour aider aux changements de comportement, tout en continuant à proposer des composteurs à tarifs préférentiels.

En parallèle la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde propose de développer la collecte en apport volontaire des biodéchets pour les usagers ne pouvant pas composter à domicile ou en pied d'immeuble.

Le montant du projet est estimé à 397 871 € HT soit 477 445,20 € TTC, le plan de financement pluriannuel défini comme suit, et détaillé dans l'annexe jointe à la présente convention :

Financement du projet			
	Année 1	Année 2	Année 3
Coût total HT	124 165 €	152 766 €	120 940 €
Financements Fonds Vert	66 847 €	87 646,3 €	75 423,25 €
Autofinancement	57 318 €	65 119,70 €	45 516,75 €

C'est sur ces deux volets, gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets qu'il vous est proposé de déposer une demande d'aide éligible au Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ».

Entendu ce qui précède, est après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Adopte** le plan de financement
- **Autorise** le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert, dans le cadre de l'axe 1 « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets »

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Annexe délibération demande fonds vert Biodéchets

	Année 1	Année 2	Année 3
Achat des bacs	1 602,00 €	801,00 €	801,00 €
Achat des abri-bacs	27 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €
Achat des composteurs / lombricomposteurs	19 586,00 €	26 820,00 €	9 300,00 €
Achat composteurs en pieds d'immeubles	1 240,00 €	3 102,00 €	3 102,00 €
Achat des bioseaux	362,00 €	543,00 €	362,00 €
Total matériel	49 790,00 €	67 266,00 €	31 565,00 €
Financements Fonds verts (55% du matériels)	27 384,50 €	36 996,30 €	17 360,75 €
Collecte et traitement des biodéchets	50 000,00 €	68 000,00 €	75 000,00 €
Total collecte traitement	50 000,00 €	68 000,00 €	75 000,00 €
Fonds verts (10€ max/habitant desservi)	22 400,00 €	38 400,00 €	48 000,00 €
Maitre composteur animation de stand	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Maitre composteur formation compostage	4 875,00 €	6 500,00 €	4 875,00 €
Maitre composteur suivi de site	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Adhésion au réseau guide du compostage	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Total Sensibilisation	11 875,00 €	13 500,00 €	11 875,00 €
Fonds verts (70% des actions)	8 312,50 €	9 450,00 €	8 312,50 €
Total Communication	12 500,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
Fonds verts (70% des actions)	8 750,00 €	2 800,00 €	1 750,00 €
	Année 1	Année 2	Année 3
TOTAL	124 165,00 €	152 766,00 €	120 940,00 €
Financements	57 318,00 €	65 119,70 €	45 516,75 €
Fonds Verts	66 847,00 €	87 646,30 €	75 423,25 €